



Motion Gestion du Corps

Les sections du SNITPECT réunies en congrès les 18 et 19 décembre 2008,

EXIGENT que l'administration respecte la charte de gestion qu'elle a écrite en 2008 et **N'ADMETTRONT PAS** qu'elle dénie le rôle de la CAP nationale ;

RÉAFFIRMENT AVEC FORCE leur attachement au paritarisme et à la concertation, vecteurs majeurs du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion, qui doivent continuer à s'exercer au niveau national par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP nationale ;

EXIGENT le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, indispensable pour garantir le respect des principes d'égalité de droits et de traitement ;

EXIGENT que l'ensemble des décisions individuelles fasse l'objet d'un avis de la CAP ;

SE FELICITENT du travail réalisé en commun avec le SNAIE et le SNIIM tant lors des CAP mobilité et promotions que par l'élaboration d'une plateforme commune de revendications pour la gestion nationale des corps des ITPE, des IAE et des IIM ;

SE FELICITENT du maintien, au niveau national, des chargés de mission dédiés au corps des ITPE pour assurer le conseil et l'orientation dans les choix de parcours professionnel des ITPE en alliant leurs aspirations personnelles et professionnelles avec les besoins des employeurs et **EXIGENT** que leurs postes soient pourvus sans délai ;

RECLAMENT leur renforcement à au moins quatre, pour assurer pleinement cette gestion qualitative du corps et apporter le conseil individuel indispensable dans le contexte de constitution des nouveaux services ;

EXIGENT face aux réformes en cours aux niveaux départemental et régional, que le positionnement du corps des ITPE soit conforté en tant que corps de A/A+ avec le maintien de l'accès à tous les postes et à tous les niveaux de fonctions dans des proportions au moins équivalentes à la situation actuelle et selon le respect du principe « à compétences égales, niveau de fonction égal et égal accès aux postes » ;

RECLAMENT que l'administration établisse et présente à nouveau annuellement un bilan de gestion du corps des ITPE et produise enfin celui de l'année 2007 ;

EXIGENT, face aux dysfonctionnements constatés, l'ouverture de la concertation sur les comités de domaines, leur périmètre, leur composition, leur fonctionnement et leur pilotage, pour accompagner les ITPE qui le souhaitent à construire des carrières de spécialistes ou d'experts ;

Concernant les promotions dans le corps :

SE FELICITENT de la suppression du vivier, qui conduisait à employer des agents sur des postes de fonctions de niveau supérieur sans la reconnaissance d'une promotion ;

PRENNENT ACTE de l'évolution des règles de gestion pour les affectations après promotion par la liste d'aptitude et l'examen professionnel, l'administration tenant mieux compte des aspirations et des contraintes individuelles, mais **RECLAMENT** pour ces lauréats l'accès aux trois cycles de mutation qui suivent la CAP promotion, afin de leur offrir un choix de poste en fonction de leurs aspirations et de leurs contraintes individuelles, assurant ainsi une égalité de traitement avec les autres corps ;

SE FELICITENT de la généralisation du principalat reprise dans la charte de gestion rénovée de mai 2008 ;

PRENNENT ACTE, pour les promotions 2009, de l'augmentation du taux promus / promouvables au 2^{ème} niveau de grade à 10 % mais **EXIGENT** qu'il soit augmenté, dès les promotions au titre de 2010, de façon à permettre durablement :

- d'assurer la promotion au 2^{ème} niveau de fonction d'au moins 60 % de l'effectif de chaque tranche d'âge par le tableau à IDTPE ;
- d'avancer vers l'allongement du principalat par la promotion sur le grade d'IDTPE ;

FUSTIGENT l'incapacité de l'administration à augmenter le contingent d'emplois d'ICTPE, qui limite de fait le nombre de promotions d'ICTPE 2G et 1G alors que les individus tiennent déjà des postes éligibles à ces emplois ;

EXIGENT à nouveau que les IG coordonnateurs et les IG spécialisés fassent remonter à la CAP tous les dossiers éligibles avec leur avis, pour assurer l'égalité de droits et de traitement dans le cadre d'une gestion nationale du corps des ITPE ;

REVENDIQUENT, dans l'attente de la réforme statutaire, notamment le 3^{ème} grade, l'augmentation du nombre d'emplois d' ICTPE à 600 pour :

- permettre un niveau de promotions en adéquation avec les emplois occupés et la qualité des dossiers ;
- assurer à tous les IDTPE d'être promus ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l' ICRGS pleinement généralisé ;

REJETTENT PAR AVANCE toute tentative de transfert de ce rôle à un DRH régional, qui entraînerait de fait une perte de neutralité dans la procédure ;

Concernant la mobilité et les réorganisations:

SE FELICITENT du rétablissement, pour chaque cycle de mutations, de l'additif à la liste des postes à chaque niveau de grade dans un objectif de transparence et de meilleure satisfaction entre les contraintes individuelles et les besoins de l'administration ;

EXIGENT dans le même objectif le maintien des 3 cycles annuels de mutation, à coordonner de même au MAP ;

EXIGENT le respect de l'engagement du DRH à supprimer la double publication des postes sur les listes A et A+ ;

REVENDIQUENT que la mobilité soit considérée, avant tout, comme un moyen choisi de conforter et de développer les compétences individuelles et le potentiel des agents, de maintenir la motivation et la dynamique et non comme un dogme de l'administration entraînant insatisfaction et malaise;

CONDAMNENT FERMEMENT dans le contexte actuel des réorganisations, la suppression injustifiée de postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux, la création de postes d'ITPE sous l'autorité hiérarchique d'autres catégories A et les situations analogues aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions;

S'INSURGENT, dans le contexte de la constitution des DDEA et des DREAL, contre l'absence de transparence, au niveau local, sur les postes offerts pour le repositionnement de l'encadrement à tous les niveaux de fonctions ;

EXIGENT de la DRH la plus grande rigueur pour garantir le niveau de responsabilité des postes proposés aux ITPE en regard de l'exigence de niveau de fonctions, et qu'elle intervienne sans délai pour arrêter les dérives et les corriger là où elles sont constatées;

EXIGENT que les ITPE puissent bénéficier, comme les autres agents du MEEDDAT, des mêmes souplesses de gestion pour le rapprochement de conjoint et que l'administration cesse de freiner de manière dogmatique la mobilité des ITPE au motif d'une durée de poste insuffisante ;

RECLAMENT qu'elle examine avec intelligence chaque cas individuel, en particulier au regard de l'évolution de l'environnement professionnel, du contenu du poste et de son positionnement dans l'organisation ;

DENONCENT les obstacles à une mobilité choisie de certains ITPE, alors que le contenu de leur poste a été amoindri par la réorganisation, voire que ce poste ait été supprimé ;

Concernant l'essaiimage :

SE FELICITENT des dispositions concernant l'essaiimage, introduites dans la charte de gestion, permettant de conforter et de valoriser les parcours professionnels en dehors du MEEDDAT ;

REVENDIQUENT l'instauration d'un dispositif performant de suivi et de valorisation des périodes d'essaiimage, y compris dans le cadre des transferts vers la FPT, impliquant et incluant l'amélioration des conditions de départ et de retour ;

RAPPELLENT que tout poste à l'essaiimage doit être considéré comme un poste à part entière dans le cursus professionnel ;

REVENDIQUENT l'examen par la CAP de toutes les demandes de départ à l'essaiimage et la publication de postes en détachement sur la liste des postes vacants pour les trois cycles annuels de mutations du corps ;

REVENDIQUENT que le détachement puisse être accordé dès le premier poste d'ingénieur des TPE ;

Concernant le détachement sans limitation de durée :

EXIGENT la définition des règles de gestion du « détachement sans limitation de durée » et leur intégration dans la charte de gestion pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant sans obligation d'exercer son droit d'option ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un I(D)TPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un I(D)TPE en PNA ;

DONNENT MANDAT à la commission exécutive pour décider et mettre en oeuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.

Adoptée à l'unanimité